

Dossier n° APML 033 337 26 P 0010

Bailleur Demandeur : ORDRONNEAU Raphael

Représenté par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 29 Rue de l'Euillot - 33210

PREIGNAC

Dépôt le : 12/05/2026

Complété le : 26/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

### AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 12/05/2026 et complétée le 26/05/2026 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par M. ORDRONNEAU Raphael, bailleur, pour la mise en location du logement situé au n°29 Rue de l'Euillot et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333726P0010.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu la visite du logement le 01/06/2026 effectuée par M. Daniel LABADIE et M. DANAY Bernard Adjoints au Maire.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement ne satisfait pas entièrement aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation notamment en ce qui concerne :

#### 1/ PLOMB

Lors de la visite il a été constaté que les peintures des portes bois de l'étage étaient écaillées (dégagement / chambre) et également les volets. Or c'est à ce niveau que la présence de plomb de classe 2 a été repérée. Il conviendra de repeindre les dormants, ouvrants des portes de l'étage et les volets.

#### 2/ ANOMALIES ELECTRIQUES

- Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1.80m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Vu la configuration du logement il faudra **faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer le dispositif de coupure d'urgence et le rendre accessible.**

Lors de la visite il a été constaté que les autres anomalies de l'état de l'installation électrique avaient été levées.

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de mise en location du logement au n°29 Rue de l'Euillot -33210 PREIGNAC est **ACCORDEE sous réserve pour le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité du logement. Il devra fournir un justificatif démontrant la réalisation des travaux nécessaires (photos, factures électricien). Le propriétaire dispose d'un délai de trois mois pour réaliser les travaux.**

**Article 2 :** Le délai de trois mois de la présente décision commence à la date de réception du présent arrêté par M. ORDRONNEAU.

**Article 3 :** L'autorisation étant acceptée sous réserve, le propriétaire peut louer son logement avant d'avoir exécuter les travaux de mise en sécurité et doit se conformer aux prescriptions ci-dessus dans le délai imparti. Si ces dernières ne sont pas respectées alors que le logement est loué, il s'expose à des poursuites dans le cadre des procédures administratives en matière d'habitat.

**Article 4 :** Une fois la preuve des travaux apportée, une nouvelle décision sera rendue et transmise au propriétaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac. Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception du présent arrêté.

A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un recours contentieux.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- la Sous – Préfecture par télétransmission.
- M. ORDRONNEAU Raphael 8 Rue Carreyrotte 33490 SAINT MACAIRE

A Preignac, Le 02/06/2026.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE